

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présent : 12 Procuration : 1 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : M. DUCHEMIN Vincent <u>Date de convocation</u> : 7 avril 2023</p>
<p><u>Réf</u> : 2336</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Demande modification du Plui-h Secteur des Brochaux Passage du classement de zone Alp en zone A</p>	<p><u>Présents</u> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - - Mme MCQUADE Alisha - Mme MICHAUD Sonia M. COCCOZ Patrick - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : Mme MICHAUD Carole</p> <p><u>Procuration</u> : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022

Considérant que les règles applicables sur la zone des Brochaux concernant le classement en zone « Alp » ne permettent pas de réaliser le projet attendu, qui relève d'un classement en zone « A ».

Le Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) le 13 septembre 2022.

A la relecture du document il apparaît que le projet de construction d'une ferme aux Brochaux, en remplacement de la ferme actuellement en place à la Licherette, ne pourra se réaliser sans modification du zonage de la future zone d'implantation.

Monsieur le maire indique que ce projet municipal nécessite la correction du zonage de la zone future d'implantation actuellement en zone « Alp », en Zone « A », sur les secteurs des Brochaux (voir carte).

En effet le classement actuel en zone « Alp » ne permet pas la construction de ce type de bâtiment, car zone alpage. La construction de ce type de bâtiment de ferme est seulement permise en zone « A ».

En conséquence propose au conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes du Haut - Chablais, pour une modification du Plui-h, sur ce point.

Le Conseil Municipal décide :

- *De solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H susvisé, susceptible de répondre à la modification des parcelles situées au Brochoux (plan joint) actuellement en zone Alp en Zone A (agricole, pour permettre la réalisation du projet communal d'implantation sur ce secteur d'une ferme, en remplacement de la ferme existante actuellement sur le plateau de la Licherette.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à argumenter cette demande de modification auprès du Conseil Communautaire,*

Le secrétaire de séance
DUCHEMIN Vincent



Le Maire
DENNE Jean – Claude



Montriond le, 12 avril 2023

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire